

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-49/2022**

Objet : Convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme pour l'aménagement des espaces publics de la traversée du centre-bourg.

L'an deux mil vingt-deux et le vingt trois novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – GIROT Dominique – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSEON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – ROUX Nicolas – ROBIN Christelle – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – AUROUX François – BABILLON Agnès – SALATA Philippe.

Excusés : GARO Carine – ANGE Josianne – VANDECASTEELE Corinne.

Absents :

Procuration : GARO Carine à ROBIN Christelle – ANGE Josianne à BANC Jean-Pierre – VANDECASTEELE Corinne à SALATA Philippe.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le projet de convention proposée par le CAUE de la Drôme,

Considérant que, la commune souhaite passer en phase opérationnelle sur le projet de réaménagement des espaces publics sur lequel une réflexion est menée depuis 2019. Cette réflexion s'est traduite par différents phases de définition du projet pour lesquels le CAUE est intervenu en accompagnement :

- Une première étape de définition du périmètre de réflexion et des besoins en étude et une clarification de la forme de la concertation/association des habitants souhaitée par les élus et de son articulation avec les études de conception/programmation.
- Une seconde étape d'étude urbaine participative qui a permis à la fois de définir un plan-guide associé à des fiches actions par secteurs sur l'ensemble du périmètre du centre-bourg et de mener plusieurs temps de concertation/implication des futurs usagers des lieux par l'organisation de résidences d'urbanisme avec différents temps d'échanges, de travail avec les acteurs locaux ou plus festifs en différents lieux du village.

Considérant qu'en parallèle de ce travail sur les espaces publics, des études hydrauliques ont été menées par Valence Romans Agglomération (VRA) pour proposer des travaux d'aménagement qui répondent la problématique d'inondation de certaines rues du village en période de fortes pluies. Ces études et travaux hydrauliques sont en train d'être affinés en partenariat entre la commune et VRA pour permettre de préciser leur financement et leur faisabilité opérationnelle.

Considérant qu'en se basant sur le plan-guide et sa déclinaison dans les fiches-actions et en lien avec les conclusions à venir sur la question hydraulique, les élus souhaitent aujourd'hui engager des études de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement des espaces publics de la traverse.

Considérant que la commune souhaite être accompagnée par le CAUE dans cette étude de maîtrise d'œuvre.

Considérant que le CAUE propose une convention tripartite avec VRA ayant pour objet « *Accompagnement pour l'aménagement des espaces publics de la traverse du centre-bourg* » et que cette mission nécessite 11 jours de conseiller du CAUE.

Considérant que, le but de cette assistance est d'envisager une nouvelle méthodologie pour la réflexion du projet de traversée du village mais également du plan de circulation et de la rue du Tram. Que le CAUE apporte son expertise dans la réflexion globale mais apportera également ses compétences pour la rédaction d'une consultation.

Considérant que, l'adhésion à cette structure s'élève à 2 430 € comprenant 4 jours supplémentaires soit 3 290 euros (contribution à l'activité du CAUE de la Drôme à la signature et 50% à la remise du rapport final.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
Publié le 28/11/2022
ID : 026-212600969-20221123-D49_2022-DE

Considérant que le coût total s'élève à 5 720 euros et est répartie comme suit :

- A la signature de la convention versement de $2\,430 + (3\,290 / 2) = 4\,075$ euros.
- A la remise du rapport final versement de $3\,290 / 2 = 1\,645$ euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 oppositions : SALATA Philippe et VANDECASTEELE Corinne, 1 abstention : BABILLON Agnès),

DECIDE de renouveler son adhésion au CAUE de la Drôme pour l'année 2019 qui s'élève à 2 289 € comprenant 4 jours gratuits et 443 € par journée supplémentaire soit 2 658 euros (contribution à l'activité du CAUE de la Drôme) pour 50% de cette somme à la signature et 50% à la remise du rapport final.

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite proposée par le CAUE et à accomplir toutes les diligences nécessaires à sa bonne exécution (contrats, avenants, etc.).

PRECISE que les crédits à hauteur de 4 947 euros sont prévus au budget sur le chapitre 11 article 617 à hauteur de 2 658 € et article 6281 à hauteur de 2 289 €.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 28 novembre 2022

Le Maire
Fabrice LARUE



Le secrétaire de séance
Jean-Marie WOZNIAK



c|a.u.e

01/096/008
611
2022

COMMUNE DE CLERIEUX

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VALENCE ROMANS AGGLO (VRA)**

*Accompagnement pour l'aménagement des espaces publics de la traverse
du centre-bourg*

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
A LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Préambule

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Départemental de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités. Il est notamment l'outil des communes, des groupements de communes et de toutes institutions faisant appel à lui, devant lesquelles il est responsable de ses actions.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs, celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

CONVENTION D'OBJECTIFS

I – OBJET

Entre

le **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme**,
représenté par Monsieur Denis WITZ, Directeur,

et

la commune de **Clérieux**, représentée par Monsieur Fabrice LARUE, Maire,

et

la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo (VRA)**,
représentée par Madame Annie-Paule TENNERON, Vice-Présidente en charge de l'habitat et du
logement,

- CONSIDERANT :

- que la qualité du cadre de vie et la gestion équilibrée de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sont un élément majeur de toute politique de développement.
- que le CAUE a été créé par le législateur, mis en place par le Conseil Départemental, pour offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif
- que la commune de Clérieux est adhérente de l'association CAUE de la Drôme et membre de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo

- AU VU :

De la mission aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme et des orientations arrêtées par son Conseil d'Administration et son Assemblée Générale, il est signé une convention prévoyant la mise en œuvre de moyens communs susceptibles d'aider la commune de CLERIEUX et la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo à mieux définir et réaliser leurs objectifs.

Cette convention est approuvée par décisions :

- du Conseil Municipal du
- de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo du

II - DEFINITION DES MISSIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES OBJECTIFS

II.1 Les objectifs de la commune

Les élus de Clérieux souhaitent passer en phase opérationnelle de leur projet de réaménagement des espaces publics sur lequel ils mènent une réflexion depuis 2019. Cette réflexion s'est traduite par différents phases de définition du projet pour lesquels ils ont été accompagnés par le CAUE :

- une première étape de définition du périmètre de réflexion et des besoins en étude et une clarification de la forme de la concertation/association des habitants souhaitée par les élus et de son articulation avec les études de conception/programmation
- une seconde étape d'étude urbaine participative qui a permis à la fois de définir un plan-guide associé à des fiches actions par secteurs sur l'ensemble du périmètre du centre-bourg et de mener plusieurs temps de concertation/implication des futurs usagers des lieux par l'organisation de résidences d'urbanisme avec différents temps d'échanges, de travail avec les acteurs locaux ou plus festifs en différents lieux du village.

En parallèle de ce travail sur les espaces publics, des études hydrauliques ont été menées par Valence Romans Agglomération pour proposer des travaux d'aménagement qui répondent la problématique d'inondation de certaines rues du village en période de fortes pluies. Ces études et travaux hydrauliques sont en train d'être affinés en partenariat entre la commune et Valence Romans Agglomération pour permettre de préciser leur financement et leur faisabilité opérationnelle. En se basant sur le plan-guide et sa déclinaison dans les fiches actions et en lien avec les conclusions à venir sur la question hydraulique, les élus souhaitent aujourd'hui engager des études de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement des espaces publics de la traverse.

Pour les accompagner dans cette étude de maîtrise d'œuvre, les élus ont souhaité continuer le partenariat du CAUE et ont sollicité son appui.

II.2 Définition de la mission du CAUE de la Drôme

La mission du CAUE pour un appui à la mise en œuvre opérationnelle consistera sur la base du travail réalisé avec les élus et de l'étude d'urbanisme participative à :

- préciser les objectifs de l'aménagement de la traverse notamment en questionnant les différentes options étudiées dans le cadre du plan-guide, en définissant plus précisément la prise en compte de la gestion des eaux pluviales selon les conclusions sur la question hydraulique et en associant les partenaires du projet : notamment Valence Romans Agglomération et le Département,
- finaliser un cahier de charges pour la consultation d'une équipe de professionnels,
- accompagner la commune pour l'organisation de la procédure de désignation d'une équipe de de maîtrise d'œuvre, dans le respect du code de la commande publique (aide au choix d'une procédure et préparation des documents nécessaires, appui technique à l'analyse des candidatures et participation aux auditions des candidats),
- accompagner les élus pour le suivi et l'orientation de l'étude réalisée par l'équipe choisie par la commune jusqu'à la réalisation d'un avant-projet.

Cette mission sera réalisée en concertation avec Valence Romans Agglomération, la Direction des Déplacements du Département de la Drôme et tout autre interlocuteur indiqué par la commune.

NOTA :

Le CAUE ne réalise pas les pièces administratives de la consultation (AE, CCAP), ni les dossiers de

demandes de subvention mais pourra conseiller la commune si besoin.

II.3 Les objectifs de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo

Outre l'accompagnement spécifique défini précédemment concernant les études hydrauliques, l'accompagnement de la commune par VRA se fera au regard de ses compétences en matière d'habitat, de transport, de collecte de déchet, d'assainissement et eau pluviale, de préservation des ressources, de production d'énergie renouvelable, de gestion des risques inondations, de planification,...

Cet accompagnement consistera à :

- partager des ressources documentaires, cartographique et SIG
- apporter une expertise technique dans ses domaines de compétences
- favoriser la mise en cohérence des objectifs communautaires et communaux

III - LES MOYENS DE LA CONVENTION D'OBJECTIF

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

III.1 Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de CLERIEUX et de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Il consacrera 11 jours de travail de conseiller du CAUE.

Il assume, sur ses fonds propres, l'ensemble des dépenses prévisionnelles engagées et nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention. Pour toutes les questions posées, le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les délais communément arrêtés.

- Le CAUE ne peut être chargé de mission de maîtrise d'œuvre. En conséquence, il dégage toute responsabilité en cas d'utilisation des documents produits dans le cadre de la présente convention, en substitution d'une mission de maîtrise d'œuvre.

III.2. Suivant les besoins exprimés par la commune, la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo pourra participer aux principales étapes de travail pour aider la commune à définir ses besoins, poser un constat ou déterminer le projet d'aménagement. Il n'est pas prévu de contribution financière de l'Agglomération, mais une mise à disposition de ressources et d'expertises.

III.3 La commune de CLERIEUX apporte, outre son adhésion 2022 au CAUE et la cotisation correspondante de 2.430 euros, réglée à la signature de la convention :

- une participation volontaire de 3.290 euros au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Drôme. Elle sera réglée selon le calendrier suivant :
 - 50% à la signature de la convention
 - 50% lors de la remise du rapport

Le paiement sera effectué au profit de l'Association CAUE de la Drôme
Compte n° 90193440 - ouvert au Crédit Mutuel,
28, avenue Victor Hugo à Valence.

III.4 Durée de la convention :

Cette convention est conclue pour la durée de 24 mois.

IV - LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

IV.1 La propriété intellectuelle :

IV-1.1 Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme aide à la décision et accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et en conséquence propriété du CAUE de la Drôme.

IV.1.2 La commune de CLERIEUX et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pourront utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs ; elles s'engagent toutefois à citer, dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, leur partenariat avec le CAUE.

IV-2 Le règlement des litiges :

Pour tout litige concernant l'application de la présente convention d'objectifs, le CAUE de la Drôme, la commune de CLERIEUX et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo conviennent de privilégier la solution amiable à la voie contentieuse.

IV.2.1 En cas de litige et avant tout recours contentieux, il sera demandé un avis et une tentative de médiation à un conciliateur choisi librement par les parties.

IV.2.2 A défaut de conciliation, le Tribunal Administratif de Grenoble est compétent.

Fait à Valence, le

Fabrice LARUE
Maire de CLERIEUX

Denis WITZ
Directeur du CAUE de la Drôme

Madame Annie-Paule TENNERONI
Vice-Présidente VRA en charge de l'habitat et du logement